



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2026-1221-ADM

Objet : Délégation permanente de fonctions et de signature accordée à Monsieur Alain GIUSTI - Cinquième adjoint au Maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-22 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026-23 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives aux délégations consenties à Monsieur le Maire aux fins d'exercer certaines attributions du Conseil municipales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 28 mars 2026, portant notamment élection de Monsieur Alain GIUSTI, en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux,

Considérant que la délibération n°2026-23 autorise également Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises en application de ladite délibération à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant sur délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les adjoints au maire et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain GIUSTI, 5^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain GIUSTI, 5^{ème} adjoint au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Cause animale.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain GIUSTI, 5^{ème} adjoint au Maire, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet de signer tous documents, courriers, arrêtés et décisions (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses) relevant des délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent, notamment :

URBANISME
Courriers et arrêtés liés à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables)
Délivrance des certificats d'urbanisme
Arrêté d'alignement
Délivrance des autorisations de travaux (AT) et courriers de rappel à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité dans les ERP
Courriers et arrêtés relatifs aux procédures contentieuses (article L. 480-1 du code de l'urbanisme) et administratives (articles L. 481-1 et L. 481-2 du code de l'urbanisme)
Courriers relatifs au droit de visite et de communication dans le cadre de la police administrative de l'urbanisme (article L. 461-1 du code de l'urbanisme)
Courriers réponses aux demandes des administrés / pétitionnaires
Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) y compris DIA en ENS (Espaces Naturels Sensibles)
Cessions de fonds de commerce, bail commercial, fonds artisanaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m ²
Documents de géomètre (plans de division ou de bornage)
État des lieux d'entrée et de sortie dans le cadre des occupations du domaine privé de la commune
Notification SAFER (y compris certificats d'affichage)
CERFA destinés aux services fiscaux
CAUSE ANIMAL
Ensemble des courriers relevant de la gestion courante
Ensemble des actes nécessaires, relevant de la compétence du maire, dans le cadre de la mise en œuvre des articles L.211-1 à L.211-28 du code rural et de la pêche maritime

Article 3 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Alain GIUSTI – 5^{ème} adjoint, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer les actes suivants :

- Décision d'autorisation ou de déclaration préalables pour les publicités, enseignes et pré-enseignes et courriers de demande de pièces (code de l'environnement).

Article 4 : En l'absence de Monsieur le Maire, de Monsieur Antonio MUJICA (1^{er} adjoint au Maire), et de Madame Sandrine ZUNINO (2^{ème} adjointe au Maire), Monsieur Alain GIUSTI est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL
Recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel
Ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux
Actes de gestion du personnel y compris en matière de procédure disciplinaire, tels que les courriers, arrêtés, décisions, attestations, certifications, états de frais de déplacement et certification d'heures supplémentaires
Actes relatifs à la carrière du personnel communal (courriers et arrêtés relatifs aux avancements).

MARCHES PUBLICS

Documents relatifs aux décisions concernant :

- la préparation,
- la passation (courriers de demandes de précisions, de régularisation de candidature et d'offre, de suspicion d'offre anormalement basse, courriers de rejet, courriers d'attribution, acte d'engagement, notification, avis d'attribution...),
- l'exécution (ordres de services, courriers de mise en demeure, application des pénalité, PV de réception, PV de levée des réserves...),
- le règlement,

de l'ensemble des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limitation de montant

Bons de commande sans limitation de montant

Article 5 : Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur Alain GIUSTI, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 09 avril 2026

Le Maire

Hervé GRANIER

Notifié le : 09/04/2026

Publié le : 10 AVR. 2026

